Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 juillet 2026, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Jenny Catchpaw	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Madame Julie Grenier*, mairesse.*

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Madame la mairesse Julie Grenier souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h15.

26 07 077

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2026

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 6 juillet 2026 soit adopté tel que présenté en ajoutant le point 10.1. Forêt-témoin.

1. Ouverture
Mot de bienvenue de la mairesse

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

4. Première période de questions

5. Correspondance
5.1. Demande de Catherine Hébert – Crédit d'impôt pour les aînés
5.2. Demande de Michael Lessard – Installation d'un DEA

6. Affaires courantes municipales
6.1. Dossiers municipaux
6.1.1. Fauchage des abords de chemin
6.1.2. Modification du calendrier des séances du conseil municipal
6.1.3. Recommandations du CCU
6.1.4. Dossier chemin Lyon
6.2. Règlement
6.2.1. Dépôt et présentation du Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
6.2.2. Avis de motion - Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

7. Rapport de la Mairesse et des conseillers
7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse
7.2. Rapport des conseillers

8. Rapports administratifs
8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
8.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

9. Trésorerie
9.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
9.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Extrait de l'état
9.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Autorisation à la greffière-trésorière

10. Divers
10.1. Forêt-témoin

11. Deuxième période de questions

12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

26 07 078 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026**

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Madame Catherine Hébert, du 740, chemin Bean, souhaite que la municipalité informe, à chaque année, les citoyens quant au crédit d'impôt pour les aînés – relatif à la hausse de l'évaluation foncière.

Madame la mairesse confirme à Madame Hébert que l'information sera transmise aux citoyens via l'envoi des comptes de taxes, soit à chaque mois de février de chaque année.

Monsieur Denys Lamarre, du 727 chemin Madore, est venu expliquer le projet de rénovation de leur propriété quant au suivi du dépôt de celui-ci au comité consultatif en urbanisme. Monsieur Lamarre dépose une ébauche du projet de rénovation ainsi qu'une lettre du technicien en architecture.

Madame la mairesse lui mentionne que son dossier est à l'ordre du jour de la présente séance. (Le dossier de la propriété est reporté pour plus d'analyse – résolution 26-07-082).

Madame Nicole Poitras, du 769 chemin Standish demande :

- Si des permis d'épandage de MRF ont été émis depuis sa dernière demande en mai 2026. La directrice générale répond que non.
- Si du marquage au sol pour indiquer la limite de vitesse dans le hameau de Way's Mills pourrait être fait. La directrice générale répond qu'une demande en ce sens à été faite auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que celui-ci a mentionné à la Directrice générale que ça sera fait. Le moment des travaux n'a pas été confirmé par le MTQ.
- Plus de détails sur la communication quant au fait qu'il n'y aura pas de distribution de compost aux municipalités cette année. Madame la mairesse répond que c'est en raison d'une trop grande teneur en matières contaminantes et coupantes. La conseillère Virginie Ashby, déléguée à la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de

Coaticook, mentionne également que le compost n'a pas passé les tests de conformité quant à la distribution aux citoyens.

- Si c'était possible d'installer le défibrillateur (DEA) à l'extérieur pour l'été, en attente de son installation à la caserne. La mairesse lui répond que la municipalité analysera ses options et que l'information sera transmise aux citoyens via le Journal Le Joyau et la page Facebook de la municipalité.
- Si la municipalité a avancé dans sa réflexion sur sa règlementation sur les véhicules récréatifs. Madame la mairesse répond que la municipalité changera son règlement numéro 309-2023 afin d'y permettre d'autorisé le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du bureau municipal seulement.

5.1. Demande de Catherine Hébert – Crédit d'impôt pour les aînés

Le conseil municipal confirme que l'information sur le crédit d'impôt pour les aînés sera ajoutée à la feuille de renseignements transmise aux citoyens via l'envoi des comptes de taxes, soit à chaque mois de février de chaque année.

5.2. Demande de Michael Lessard – Installation d'un DEA

Comme mentionné lors de la période de question du conseil municipal du mois de mai et inscrit au procès-verbal, le défibrillateur sera installé à l'extérieur de la caserne, sise au 2097, chemin de Way's Mills lors des travaux de réfection de celle-ci prévu cet été (2026).

26 07 079

6.1.1. Fauchage des abords de chemin

ATTENDU qu'à chaque année la Municipalité fait faucher les abords de chemins afin d'assurer la sécurité des usagers de la routes et l'entretien des chemins ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a fait une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu, 3 offres de services pour le fauchage des abords de chemins ;

ATTENDU qu'aux termes des règles d'adjudication prescrites aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que du Règlement numéro 324-2026 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu

Que le conseil municipal octroie le contrat de fauchage des abords de chemins aux Entreprises Ghislain Lafaille au coût de 4 500$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

26 07 080

6.1.2. Modification du calendrier des séances du conseil municipal

ATTENDU que la date de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 doit être modifiée ;

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 se tienne le mardi 6 octobre 2026 à 19h00 à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. Recommandations du CCU

26 07 081 **Demande de dérogation mineure – DERO 2026-001**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une thermopompe dans la cour avant, contrairement aux dispositions du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé constitue l'option la plus appropriée en fonction de la configuration du terrain et du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée n'aura pas d'impact significatif sur le voisinage ni sur le caractère du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe sera installée de manière à limiter son impact visuel et sonore ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la demande respecte les objectifs d'aménagement et s'intègre adéquatement à son environnement ;

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que le conseil approuve la recommandation du Comité consultatif en urbanisme pour la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une thermopompe dans la cour avant, au 740 chemin Bean, conformément aux plans déposés.

Adoptée à l'unanimité

26 07 082 **Demande en vertu du PIIA – 727, chemin Madore**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de rénovation générale de la résidence ainsi que la construction d'un garage isolé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s'inscrivent dans les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que certains éléments du projet de la résidence et du garage devraient être révisés afin d'assurer une meilleure intégration architecturale ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que les membres du CCU recommandent de reporter l'analyse du projet de la résidence à une séance ultérieure afin de revoir certains aspects de la demande.

Que les membres du CCU recommandent d'accepter le projet de construction d'un garage isolé conditionnellement aux modifications suivantes :

- Utiliser une couleur de revêtement des murs identique à celle de la résidence principale ;

- Orienter le garage de manière à ce que la porte de garage soit dirigée vers le chemin.

Que le conseil approuve les recommandations du CCU concernant le projet de rénovation de la maison (report de l'analyse) et la construction du garage isolée conditionnellement aux modifications demandées.

Adoptée à l'unanimité

26-07-083 **Demande en vertu du PIIA – 2081, chemin Way's Mills**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement de la toiture du Centre Communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'un revêtement de toiture en tôle de couleur charbon ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau et la couleur proposés s'intègrent harmonieusement au bâtiment et contribuent à préserver son caractère architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que le conseil municipal approuve la recommandation du CCU soit d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du Centre Communautaire par une toiture en tôle de couleur charbon, conformément aux plans et documents déposés.

Adoptée à l'unanimité

26-07-084 **Demande en vertu du PIIA – 2097, chemin Way's Mills**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de rénovation extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer les portes en conservant le même style et la même couleur que les portes existantes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévoient également la peinture des boiseries de finition, le retrait de la gouttière ainsi que la réfection des corniches;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les travaux projetés permettront de préserver le caractère architectural du bâtiment et qu'ils respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que le conseil municipal approuve la recommandation du CCU et conditionnellement à ce que
- les nouvelles portes conservent le même style et la même couleur que les portes existantes ;
- les boiseries de finition soient peintes dans une couleur harmonisée avec le bâtiment ;
- les corniches soient refaites en conservant le même style et la même couleur que celles existantes ;

- la gouttière soit retirée, conformément aux plans et documents déposés.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4. Dossier chemin Lyon

Le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à préparer un dossier afin de documenter l'existence du chemin Lyon et de requérir les services de l'aviseur légal de la Municipalité afin de clarifier le dossier.

6.2.1. Dépôt et présentation du Règlement numéro 330-2026 modifiant le règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Le projet de règlement numéro 330-2026 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraine aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 3 juillet 2026 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

26 07 085

6.2.2. Avis de motion - Règlement numéro 330-2026 modifiant le règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Avis de motion est donné, par la conseillère Lucie Michaud, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 330-2026 modifiant le règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse

La mairesse fait rapport de ces diverses activités.

7.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

8.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reportée à une séance ultérieure.

8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Reportée à une séance ultérieure.

26 07 086 **9.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles**

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 1er juin 2026 – 26-06-075	89 702.11$
B)	Dépenses incompressibles – juin 2026	7 069.95$
C)	Salaires juin 2026	10 008.47$
D)	Comptes à payer au 6 juillet 2026	250 662.18$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 267 740.60$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

26 07 087 **9.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Extrait de l'état**

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière-trésorière doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Virginie Ashby,
APPUYÉE par la conseillère Lucie Michaud,

IL EST RÉSOLU

a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes **dues au 30 juin 2026** auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2025 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2026) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

26 07 088 **9.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Autorisation à la greffière-trésorière**

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Virginie Ashby,
APPUYÉE par la conseillère Lucie Michaud,

IL EST RÉSOLU

a. D'autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 3 décembre 2026 ;

b. D'autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjugé ;

c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

d. D'autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

10.1. Forêt-témoin

La Municipalité souhaite reformer le Comité Forêt et dans cette optique, le conseiller Normand Vigneau mentionne que le citoyen Luc Muyldermans serait intéressé à y siéger.

Dans l'optique de reformer le Comité Forêt, la Municipalité contactera les anciens membres afin de connaître leur intérêt à y participer et par la suite lancera une invitation aux citoyens qui aurait un intérêt à y prendre part.

11. Deuxième période de questions

26 07 089 **12. Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1).* »
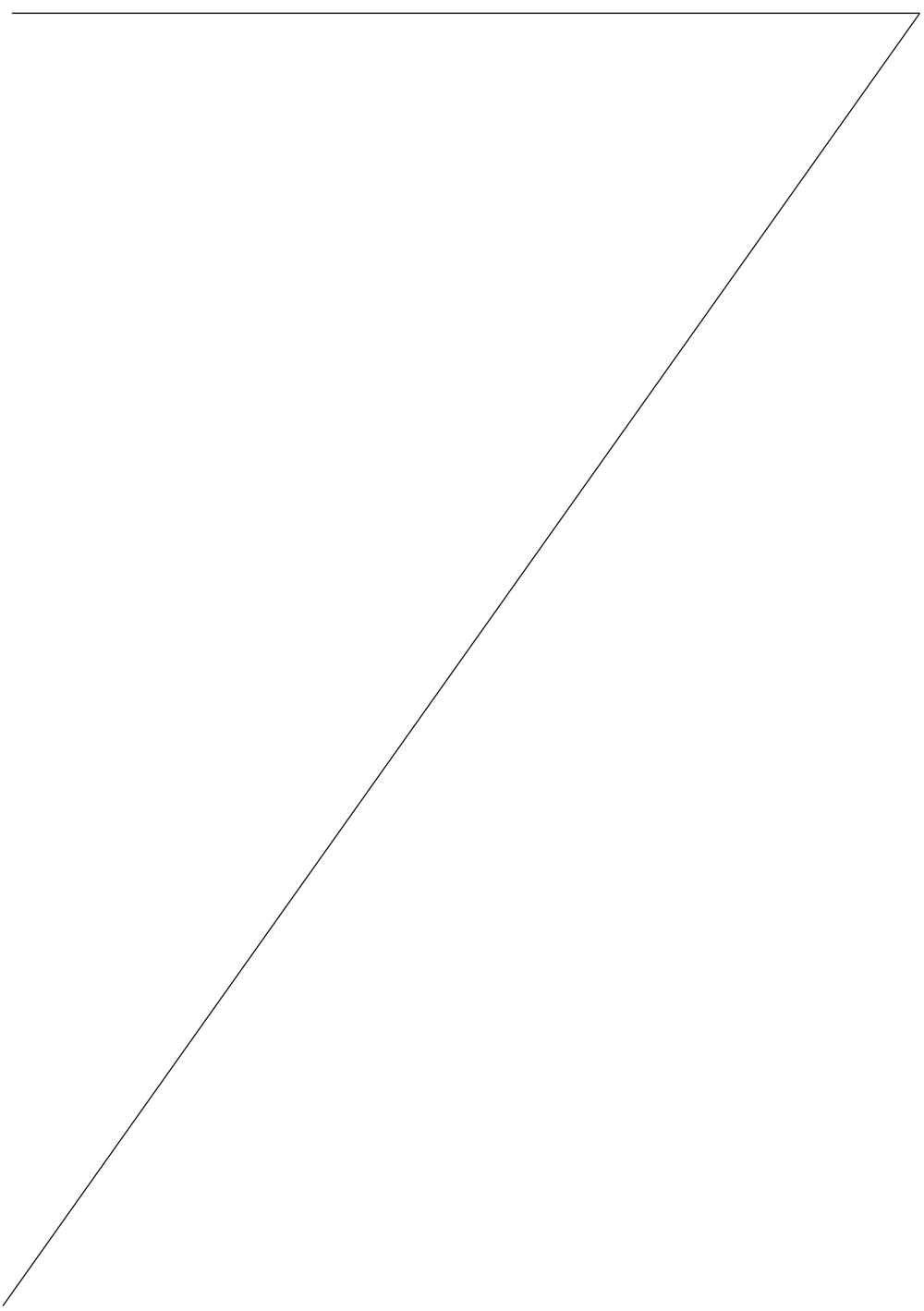
MAIRESSE	**DIRECTRICE GÉNÉRALE** **GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**